Département de la Savoie
Arrondissement d'Albertville
Commune de GRAND-AIGUEBLANCHE
73260

Grand Aigueblanche

Envoyé en préfecture le 03/03/2023
Reçu en préfecture le 03/03/2023
Publié le
ID : 073-200084572-20230217-2023_02_17_07-DE

2023-02-17-07

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MIL VINGT TROIS Le Vendredi 17 février à 19 heures.
Le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie d'Aigueblanche, sous la présidence de Monsieur André POINTET.

Présents : BON Françoise, BERLIOZ Pascaline, BRUNIER Thierry, CANET Laurent, DELAPIERRE René, HURET Edith, JAY Hélène, KALIAKOUDAS Evelyne, MARIANI Michel, MIBORD Josiane, MORIN Jean-Yves, NANTET Laetitia, NIEMAZ Jean-Louis, PERCEVAL Christophe, POINTET André, RICHIER Maryse, ROSSETTI-COCHEME Sandrine, ROUX-MOLLARD Alain, VICHARD Daniel

Absents excusés : ARNAULT Jacqueline (donne pouvoir à RICHIER Maryse), CHATAGNIER Didier, GUILBERT Agnès (donne pouvoir à NIEMAZ Jean-Louis), MATHIS Marc (donne pouvoir à DELAPIERRE René), PARMENTIER Marlène (donne pouvoir à KALIAKOUDAS Evelyne), PIANI Alain, TISSOT Christian (donne pouvoir à BRUNIER Thierry)

Absents : CHANOIR Jessica, CHEDAL-ANGLAY Evelyne

Date de la Convocation : 9 Février 2023
Nombre de Conseillers : En exercice : 28
Présents : 19
Votants : 24

Madame Maryse RICHIER est élue secrétaire de séance.

OBJET : Débat d'orientation budgétaire

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2312-1 modifié par l'article 107 de la loi NOTRe,
Vu le rapport joint,
Monsieur le Maire rappelle que l'article 107 de la loi NOTRe a changé les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives au débat d'orientation budgétaire, en complétant les mesures concernant la forme et le contenu du débat.
S'agissant du document sur lequel s'appuie ce débat, les dispositions imposent au maire de présenter à son assemblée délibérante un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Cette obligation concerne les communes de plus de 3 500 habitants.
Ce rapport doit être transmis au représentant de l'Etat dans le département et publié. Pour les communes, il doit également être transmis au président de l'EPCI à fiscalité propre dont la commune est membre.
Ce rapport donne lieu à un débat dans les conditions fixées par le règlement intérieur. Ce débat est acté par une délibération spécifique. Cette délibération doit également être transmise au représentant de l'Etat dans le département.
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, prend acte du débat sur le rapport d'orientation budgétaire.

Le Maire,

MAIRIE DE GRAND-AIGUEBLANCHE SAVOIE

André POINTET

Envoyé en préfecture le 03/03/2023
Reçu en préfecture le 03/03/2023
Publié le
ID : 073-200084572-20230217-2023_02_17_07-DE

Grand Aigueblanche

DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2023

Rapport du Maire

(En application des articles L.5211-36 et L2312-1 du code général des collectivités territoriales)

Envoyé en préfecture le 03/03/2023
Reçu en préfecture le 03/03/2023
Publié le
ID : 073-200084572-20230217-2023_02_17_07-DE

Table des matières

Rappel règlementaire 3
I – L'évolution du contexte socio-économique national 3
A retenir : 4
II – Commune de Grand-Aigueblanche : les orientations budgétaires 2023 4
1. Le contexte local 4
1.1 Le périmètre de la commune 4
1.2 Les compétences de la commune 4
1.3 La population 5
2. L'évolution des soldes intermédiaires de gestion 5
2.1 Evolution de l'excédent brut de gestion (EBG) 5
2.2 Evolution de la capacité d'autofinancement (CAF) 5
2.3 Evolution de la dette 6
3. Focus sur les éléments budgétaires 2022 7
3.1 Dépenses de fonctionnement 7
3.2 Les recettes de fonctionnement 8
3.3 Dépenses d'investissement (en €) 8
3.4 Recettes d'investissement (en €) 9
4. Les orientations budgétaires pour 2023 9
4.1 Le fonctionnement du budget principal 9
4.2 L'investissement du budget principal en 2023 9

Envoyé en préfecture le 03/03/2023
Reçu en préfecture le 03/03/2023
Publié le
ID : 073-200084572-20230217-2023_02_17_07-DE

Rappel règlementaire

Avant l'examen du budget, l'exécutif des communes de plus de 3 500 habitants, des EPCI qui comprennent au moins une commune de plus de 3 500 habitants, des départements, des régions, et des métropoles présente à son assemblée délibérante un rapport sur :

- les orientations budgétaires, évolutions prévisionnelles de dépenses et recettes (fonctionnement et investissement), en précisant les hypothèses d'évolutions retenues notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions et les évolutions relatives aux relations financières entre une commune et l'EPCI dont elle est membre.

- Les engagements pluriannuels envisagés : programmation des investissements avec une prévision des recettes et des dépenses.

- La structure et la gestion de la dette contractée, les perspectives pour le projet de budget en précisant le profil de la dette visé pour l'exercice.

Le rapport doit être communiqué aux membres de l'assemblée délibérante en vue du débat d'orientation budgétaire, au minimum 4 jours avant la réunion.
L'absence de communication aux membres de l'assemblée délibérante du rapport constitue un vice revêtant un caractère substantiel et justifie l'annulation de la délibération d'adoption du budget primitif dans la mesure où elle est intervenue à l'issue d'une procédure irrégulière.
La délibération est obligatoire et permet de prendre acte de la tenue du DOB et de prémunir les collectivités contre un éventuel contentieux engagé par un tiers devant une juridiction administrative.

Dans un délai de 15 jours suivant la tenue du DOB, il doit être mis à la disposition du public au siège de la collectivité. Le public doit être avisé de cette mise à disposition par tout moyen : site internet, publication *(Décret n°2016-841 du 24 juin 2016)*.

Afin de permettre aux citoyens de disposer d'informations financières claires et lisibles, le rapport du DOB de l'exercice doit être mis en ligne sur le site internet de la collectivité, lorsqu'il existe, dans un délai d'un mois après leur adoption. *(Décret n°2016-834 du 23 juin 2016 relatif à la mise en ligne par les collectivités territoriales et par leurs établissements publics de coopération intercommunale de documents d'informations budgétaires et financières)*

I – L'évolution du contexte socio-économique national

Envoyé en préfecture le 03/03/2023
Reçu en préfecture le 03/03/2023
Publié le
ID : 073-200084572-20230217-2023_02_17_07-DE

Le projet de loi de finances (PLF) 2023 ne prévoit pas de bouleversement majeur pour les collectivités. Le contexte global reste marqué par la forte hausse des prix des matières premières, un rebond des tensions d'approvisionnement et une augmentation de l'incertitude

- Suppression de la CVAE
- Retour du Taux de TH sur les résidences secondaires
- Les concours financiers en faveur de l'investissement local : DSIL distingue 6 catégories d'opérations dont la rénovation thermique, mise aux normes des équipements publics, mobilité, numérique soit une enveloppe globale de 570 M€. Mise en place d'une enveloppe de 2 000 M€ dont 500 M€ en 2023 pour la transition écologique « fonds vert » : projets favorisant la performance environnementale, l'adaptation des territoires au changement climatique et l'amélioration du cadre de vie.

A retenir :

- Le PLF prévoit un déficit public qui s'améliore par rapport à 2021 (moins 6.5 % du PIB) remontant à -5 % du PIB en 2022 ainsi qu'en 2023.
- La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) en hausse après 12 années de gel ou de baisse.
- La commune de Grand-Aigueblanche est éligible au filet de sécurité dans le cadre des aides énergies.

II – Commune de Grand-Aigueblanche : les orientations budgétaires 2022

1. Le contexte local

1.1 Le périmètre de la commune

Le périmètre de la commune de Grand-Aigueblanche englobe depuis le 01 janvier 2019 les anciennes communes de : Aigueblanche, Le Bois et Saint-Oyen.

1.2 Les compétences de la commune

La commune s'administre librement dans les conditions prévues par la loi. Elle est régie par des principes :

Le principe de subsidiarité :

Les collectivités territoriales ont vocation à prendre les décisions pour l'ensemble des compétences qui peuvent le mieux être mis en œuvre à leur échelon (niveau).

La clause de compétence générale :

Les communes disposent ainsi d'une capacité d'intervention générale, sans qu'il soit nécessaire que la loi procède à une énumération de ses attributions.

Envoyé en préfecture le 03/03/2023
Reçu en préfecture le 03/03/2023
Publié le
ID : 073-200084572-20230217-2023_02_17_07-DE

1.3 La population

L'INSEE a dressé la liste des communes du département de la Savoie au 1er janvier 2023, publiée au Journal Officiel le 30 décembre 2022 (*décret n°2022-1702)*.
Le département de la Savoie comprend 439 750 habitants.

La commune de Grand-Aigueblanche quant à elle comprend 3 823 habitants (population municipal), 104 personnes comptées à part soit 3927 habitants au total.

2. L'évolution des soldes intermédiaires de gestion

L'analyse des soldes de gestion permet de mesurer la santé financière d'une collectivité et sa capacité propre d'un budget à épargner pour réaliser des investissements futurs ou effectuer l'entretien de son patrimoine. C'est à ce titre que l'on ne prend pas en compte les dépenses et les recettes exceptionnelles

2.1 Evolution de l'excédent brut de gestion (EBG)

Le tableau suivant recense les dépenses réelles de fonctionnement et les recettes réelles de fonctionnement

Budget principal			2021	2022
Charges courantes de fonctionnement				
C 011	Charges à caractère général		1 297 854	1 422 364
C 012	Charges de personnel		1 197 176	1 300 111
C 014	Atténuation de charge	FNGIR, FPIC	775 021	828 384
C 65	Autres charges de gestion courante	Indemnités élus, Subventions	428 014	442 712
Total de fonctionnement			**3 698 065**	**3 993 571**
Recettes courantes de fonctionnement				
C 013	Atténuation de produits	Remboursement absence du personnel	19 880	10 513
C 70	Produits des services, du domaine	Régie cantine, refacturation OM…	133 382	189 533
C 73	Impôts et Taxe		3 783 025	4 035 038
C 74	Dotations, subventions	FCTVA, dotations forfaitaires, DCRTP…	1 956 825	1 811 919
C 75	Autres produits de gestion courante	Loyers	421 293	473 931
Total de fonctionnement			**6 314 405**	**6 520 934**
Excédent Brut de Gestion			**2 616 340**	**2 527 363**

2.2 Evolution de la capacité d'autofinancement (CAF)

Pour obtenir la CAF, il faut retrancher à l'excédent brut de gestion (Article 2.1) le remboursement de l'intérêt des emprunts pour obtenir la CAF Brute et le remboursement du capital des emprunts pour obtenir la CAF Nette.

Envoyé en préfecture le 03/03/2023
Reçu en préfecture le 03/03/2023
Publié le
ID : 073-200084572-20230217-2023_02_17_07-DE

Budget principal		2021	2022
Excédent Brut de Gestion		**2 616 340**	**2 527 363**
Charges financières	Intérêt de la dette	30 422	32 546
CAF Brute (EBG-intérêts)		**2 585 918**	**2 494 817**
Emprunts et dettes assimilé	Capital	297 909	209 859
CAF Nette (CAF Brute - capital)		**2 288 009**	**2 284 958**

2.3 Evolution de la dette

ANNEES	RESTANT DU	CAPITAL	INTERETS	TOTAL
2023	1 219 897.24	138 693.67	33 592.91	172 286.58
2024	1 081 203.57	124 031.86	29 431.45	153 463.31
2025	957 171.71	108 225.49	26 414.29	134 639.78
2026	848 946.22	105 741.68	23 685.06	129 426.74
2027	743 204.54	76 226.12	21 201.54	97 427.66
2028	666 978.42	76 226.12	18 940.05	95 166.17
2029	590 752.30	76 226.12	16 678.54	92 904.66
2030	514 526.18	76 226.12	14 417.05	90 643.17
2031	438 300.06	76 226.12	12 155.55	88 381.67
2032	362 073.94	76 226.12	9 894.05	86 120.17
2033	285 847.82	76 226.12	7 632.55	83 858.67
2034	209 621.70	76 226.12	5 371.06	81 597.18
2035	133 395.58	76 226.12	3 109.55	79 335.67
2036	57 169.46	57 169.46	848.06	58 017.52

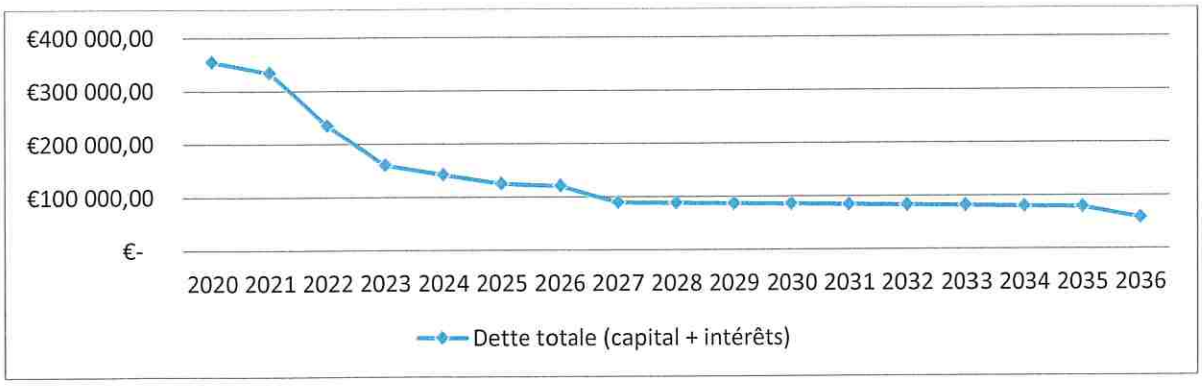

Envoyé en préfecture le 03/03/2023
Reçu en préfecture le 03/03/2023
Publié le
ID : 073-200084572-20230217-2023_02_17_07-DE

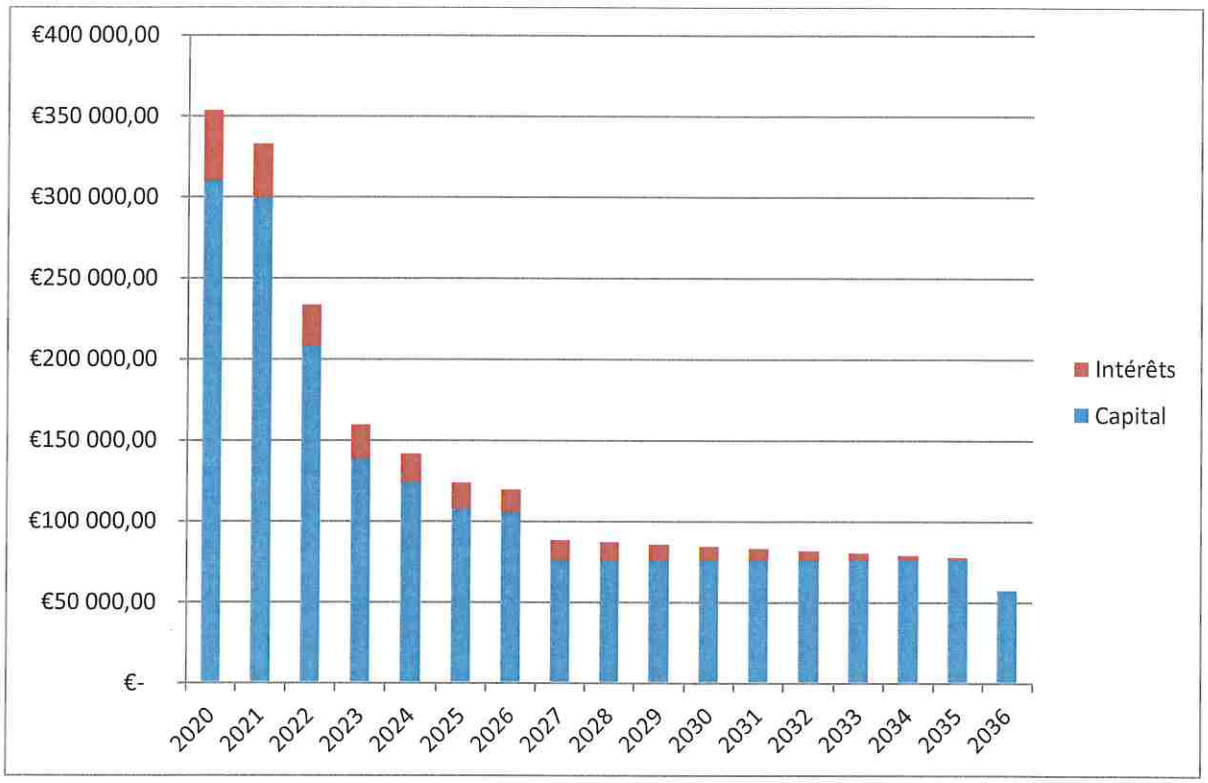

A retenir :

- ✓ Dette par habitants (population municipale) : 319.10 €
- ✓ Capacité de désendettement : moins de 6 mois – la moyenne des communes de Savoie étant de 4.5 ans. Réglementairement la capacité de désendettement doit être se situer en dessous de 10-12 ans.

3. Focus sur les éléments budgétaires 2022

3.1 Dépenses de fonctionnement

Les charges à caractère général représentent un montant de 1 422 364 € soit une hausse de 124 510 € par rapport à 2021 du fait de l'augmentation du prix des énergies et des matières premières. Elles représentent 35.32 % des dépenses réelles de fonctionnement (hors amortissements – 042).

Les dépenses de personnel (012) représentent un montant de 1 300 111 € soit 32.29 % des dépenses réelles de fonctionnement (hors amortissements – 042). En comparaison la masse salariale des communes de même strate s'élève est comprise entre 1 600 000 € et 1 700 000 €.

Les atténuations de produits (014) représentent un montant de 828 384 € soit 20.57 % des dépenses réelles de fonctionnement (hors amortissements – 042) et correspondent aux prélèvements au titre du FPIC et du FNGIR.

Les autres charges de gestion courante (65) représentent un montant de 442 712 € soit 11 % des dépenses réelles de fonctionnement (hors amortissements – 042) et correspondent pour l'essentiel :

- Aux subventions aux associations, participation SIERSS

Envoyé en préfecture le 03/03/2023
Reçu en préfecture le 03/03/2023
Publié le
ID : 073-200084572-20230217-2023_02_17_07-DE

- Aux indemnités de fonctions des élus

3.2 Les recettes de fonctionnement

Fiscalité

Les impôts et taxes s'élèvent à 5 370 746 € et représentent 81.50 % des recettes réelles de fonctionnement en 2022. Ce montant prend en compte les compensations versées par l'Etat au titre de la suppression de la taxe d'habitation (857 015 €) et des exonérations de taxes foncières (478 693 €)

Les taux de fiscalité directe sont :

- Taux taxe foncier bâti : 24.03 %
- Taux taxe foncier non bâti : 120.97 %
- CFE : 28.3 %

Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE)

Le montant de la CVAE s'élève à 156 567 €.
La CVAE est supprimée à compter du 1er janvier 2023. La perte de recette est compensée par l'Etat, par le biais d'une allocation compensatrice calculée sur la moyenne du montant de la CVAE perçue par la commune sur la période 2020 – 2023.

Les autres produits de gestion courante (75)

Les revenus des immeubles s'élèvent à 467 156 € (compte 752 uniquement).

3.3 Dépenses d'investissement (en €)

Outre le remboursement du capital des emprunts, les principales dépenses d'investissement Sont composées :

Voies et réseaux (op 104) pour 152 272 €
Revitalisation Bourg-Centre (op 107) pour 603 317 €
Groupes scolaires (op 201) pour 38 524 €
Divers bâtiments (op 403) pour 117 798 €
Vidéo surveillance Le Bois (op 502) pour 49 922 €
Parking du Crey (op 519) pour 372 592 €
Salle polyvalente St-Oyen pour 2 160 €
Mise en viabilité des voies communales pour 141 879 €
Plan local d'urbanisme pour 17 583 €
Eclairage public (op 703) pour 119 499 €
Cimetières (op 704) pour 1 697 €
Fromagerie de Navette (op 705) pour 75 951 €
Mur de soutènement Le Bois (op 706) pour 13 903 €
Equipements matériels techniques (op 707) pour 46 149 €
Acquisition foncières (op 708) pour 87 038 €
Les Emptes / Le Bois (op 709) pour 183 506 €
Chaufferie Mairie et Groupes scolaires (op 710) pour 89 734 €

Envoyé en préfecture le 03/03/2023
Reçu en préfecture le 03/03/2023
Publié le
ID : 073-200084572-20230217-2023_02_17_07-DE

Chalet du Bozon (op 711) pour 18 247 €

3.4 Recettes d'investissement (en €)

Les principales recettes d'investissement pour l'année 2022 sont composées de :

- FCTVA : 282 829 €
- Taxe d'aménagement : 179 622 €
- Subventions : 200 000 € pour la revitalisation du Bourg-Centre, 10 274 € pour la toiture de l'église St-Martin, 27 709 € pour la rénovation de la salle polyvalente de St-Oyen, 7 199 € pour la réhabilitation de la fruitière à Navette au titre du FDEC et 15 962 € pour les chaufferies groupes scolaires.

4. Les orientations budgétaires pour 2023

4.1 Le fonctionnement du budget principal

Poursuivre la maitrise des dépenses, la dette de notre commune très faible permet encore cette année de diminuer notre charge d'emprunt (Soit un restant dû de 1.3 M€).

4.2 L'investissement du budget principal en 2023

- Poursuite de l'engagement pluriannuelle pris au début du mandat :
- Réseaux village des Emptes,
- Projet du bourg-centre,
- Gestion des voiries communales,
- Entretien des groupes scolaires (isolation thermique),
- Logements communaux (isolation thermique),
- Mise en conformité poteaux incendie,
- Eclairage public,
- Rue du Bourjaillet.